

le Conseil informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport intérimaire avant le 15 septembre 1975 et un rapport définitif le 15 décembre 1975 au plus tard.

*Adoptée à la 1830^e séance
par 14 voix contre zéro⁵.*

Décisions

A sa 1863^e séance, le 13 décembre 1975, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation à Chypre : rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11900 et Add.1⁶)".

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Vedat A. Çelik en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Résolution 383 (1975) du 13 décembre 1975

Le Conseil de sécurité,

Notant que, d'après le rapport du Secrétaire général en date du 8 décembre 1975 (S/11900 et Add.1), la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure nécessaire dans les circonstances actuelles non seulement pour maintenir le cessez-le-feu, mais aussi pour qu'il soit plus facile de continuer à rechercher un règlement pacifique,

Notant la situation qui règne dans l'île, telle qu'elle ressort du rapport,

Notant également que, au paragraphe 68 de son rapport, le Secrétaire général a exprimé l'avis que, dans les circonstances actuelles, la poursuite des pourparlers entre les représentants des deux communautés constituait le meilleur moyen de progresser vers un règlement et que ces pourparlers ne pouvaient être fructueux que si les interlocuteurs étaient disposés à entamer des né-

gociations sérieuses sur tous les aspects essentiels d'un règlement du problème de Chypre et étaient autorisés à le faire,

Notant en outre que les parties intéressées ont approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité prolonge le stationnement de la Force à Chypre pour une nouvelle période de six mois,

Notant que le Gouvernement chypriote est convenu que, en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1975,

Notant que, dans sa résolution 3395 (XXX) du 20 novembre 1975, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité urgente de poursuivre les efforts en vue de l'application effective, dans toutes ses parties, de sa résolution 3212 (XXIX) du 1^{er} novembre 1974, que le Conseil de sécurité a fait sienne dans sa résolution 365 (1974) du 13 décembre 1974,

1. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 ainsi que les résolutions et décisions ultérieures concernant la création et le maintien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et d'autres aspects de la situation à Chypre;

2. *Réaffirme* ses résolutions 365 (1974) du 13 décembre 1974 et 367 (1975) du 12 mars 1975 et demande leur application urgente et effective;

3. *Prie instamment* les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération et de poursuivre de manière accélérée et résolue leurs efforts concertés en vue d'atteindre les objectifs du Conseil de sécurité;

4. *Prolonge* à nouveau, d'une période prenant fin le 15 juin 1976, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964), dans l'espoir que des progrès suffisants dans la voie d'une solution finale auront été accomplis d'ici là pour permettre le retrait de la Force ou une réduction substantielle de son effectif;

5. *Lance un nouvel appel* à toutes les parties intéressées pour qu'elles coopèrent pleinement avec la Force dans la poursuite de ses tâches;

6. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre la mission de bons offices dont le Conseil de sécurité l'a chargé au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975), de tenir le Conseil informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport le 31 mars 1976 au plus tard.

*Adoptée à la 1863^e séance
par 14 voix contre zéro⁷.*

⁵ L'un des membres (Chine) n'a pas participé au vote.
⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975.*

⁷ L'un des membres (Chine) n'a pas participé au vote.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT⁸

Décisions

Le 10 janvier 1975, le Président du Conseil de sécurité a rappelé dans une note⁹ que le Secrétaire général avait informé le Conseil en novembre 1974 que le Gouvernement péruvien lui avait fait part de son intention de retirer son contingent de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) au cours du premier semestre de 1975. Le Président ajoutait que, le 18 décembre 1974, le Secrétaire général lui avait demandé de porter à la connaissance des membres du Conseil l'intention du Secrétaire général de libérer, à la demande du Gouvernement péruvien, le général de brigade Gonzalo Briceño Zevallos de ses fonctions de commandant par intérim de la FNUOD à compter du 15 décembre 1974. Le Président déclarait que, dans une lettre en date du 8 janvier 1975, il avait informé le Secrétaire général de ce qui suit :

“Après avoir consulté les membres du Conseil, je suis en mesure de vous déclarer qu'ils ont pris note de l'intention du Gouvernement péruvien et qu'ils lui ont exprimé leur reconnaissance pour la façon dont le contingent péruvien s'est acquitté des tâches importantes qui lui avaient été confiées.

“Les membres du Conseil attendent que le Secrétaire général leur communique les noms des pays d'Amérique latine qui pourraient fournir un contingent à la FNUOD pour remplacer le contingent péruvien, de manière que le Conseil puisse prendre la décision voulue à ce sujet.

“La délégation chinoise s'est dissociée du Conseil dans cette affaire.”

Le Président ajoutait que, dans une seconde lettre en date du 8 janvier, il avait informé le Secrétaire général de ce qui suit :

“Après consultation avec les membres du Conseil, je suis en mesure de vous faire savoir que ceux-ci ont pris note de votre intention de décharger le général Briceño de ses fonctions et qu'ils n'ont pas d'objection à ce que celles-ci soient assumées provisoirement par le colonel Hannes Philipp, chef d'état-major de la FNUOD.

“Le Conseil attend une proposition concernant le successeur du général Briceño, afin de résoudre la question de la nomination du commandant de la FNUOD.

“La délégation chinoise s'est dissociée du Conseil dans cette affaire.”

A sa 1821^e séance, le 17 avril 1975, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Égypte et d'Israël à participer, sans droit de vote, à la discussion de

⁸ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973 et 1974.

⁹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de janvier, février et mars 1975, document S/11595.

la question intitulée “La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11670 et Corr.1 et 2¹⁰)”.

Résolution 368 (1975)

du 17 avril 1975

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 338 (1973) du 22 octobre, 340 (1973) du 25 octobre et 341 (1973) du 27 octobre 1973, 346 (1974) du 8 avril et 362 (1974) du 23 octobre 1974,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11670 et Corr. 1 et 2),

Ayant noté l'évolution de la situation au Moyen-Orient,

Exprimant l'inquiétude que lui cause l'état de tension qui règne dans la région,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

b) De renouveler le mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour une période de trois mois, soit jusqu'au 24 juillet 1975;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Adoptée à la 1821^e séance par 13 voix contre zéro¹¹.

Résolution 369 (1975)

du 28 mai 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant¹²,

Ayant pris note des efforts déployés pour établir une paix durable et juste dans la région du Moyen-Orient et de l'évolution de la situation dans cette région,

Exprimant sa préoccupation devant l'état de tension qui existe dans la région,

Réaffirmant que les deux accords sur le dégageant des forces ne sont qu'un pas vers l'application de la

¹⁰ *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1975.

¹¹ Deux des membres (Chine et Irak) n'ont pas participé au vote.

¹² Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'avril, mai et juin 1975, document S/11694.